

Séance du mardi 07 juin 2022 à 20 h 30

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: **01/06/2022**

Présents : 24

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie

Représentés: 2

Excusés : 1

Salle du conseil municipal sous la présidence de Xavier COCHET,

Votants: 26

Présents Non Votants: 0

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 20

Contre : 6

Secrétaire de séance:

Francis GROULT

Présents : Xavier COCHET, Eric BRETON, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Patricia RUSÉ, Alain DUPOMMIER, Erna KAMPMAN, Pierre HIPPERT, Pierre KÜNG, Mustafa TETIK, Francis GROULT, Martine KANNENGIESSER, Chantal MANGIN, Marie-France SARRAZIN, Edith PAUGAIN, Michel VARIN, Edwige GUILLON, Pascal YONET, Philippe PLAGES, Sandrine LHOTTE-SIDOLI, Ludovic RIVIERE, Martine DORLAND, Enrique BARROSO RODRIGUES, Laurence BOS

Présents non votants :

Représentés: Jessica THENOT par Edwige GUILLON, Louise SION-D'ETTORE par Martine DORLAND

Excusés : Alain MICLO**Absents:**

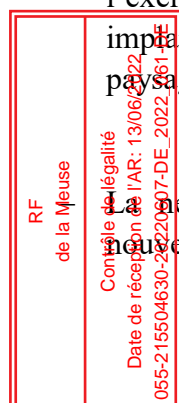
Date d'affichage:

Adoption de la version corrigée du PLU -**DE_2022_061**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la précédente délibération : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville a été adopté par le conseil municipal le 25 novembre dernier. Il remplace le précédent PLU approuvé le 8 mars 2007 et modifié le 29 juin 2016.

Par courrier du 1^{er} mars 2022, Madame la Préfète de la Meuse lui a fait part d'observations au titre du contrôle de légalité portant sur le document d'urbanisme voté :

- L'absence de demande de dérogation sur l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle auparavant catégorisée en secteur urbanisé. En raison de l'application du SRADDET, la surface ouverte à l'urbanisation a été réduite à 2 HA en application du Schéma Régional d'Aménagement de Développement durable et d'Egalité des Territoires ;
- La nécessité de compléter le règlement du Plan Local d'Urbanisme en ce qu'il ne prévoyait pas explicitement l'interdiction des « constructions à des fins touristiques ou de nature non définies » dans les zones N ;
- La nécessité de compléter le règlement du Plan Local d'Urbanisme en ce qu'il ne prévoyait pas explicitement que seules les constructions et installations nécessaires des équipements collectifs sont autorisées « dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels paysagers » également dans les zones N.



nécessité de ramener la surface d'emprise totale maximum de l'ensemble des nouvelles constructions du secteur Nhe de 700m² à 500 m² ;

- La nécessité de préciser que les constructions des sous-destinations « *artisanat et commerce de détail* » sont exclues du secteur Aa

Madame la Préfète a également demandé d'inclure par ailleurs trois annexes obligatoires au document d'urbanisme à savoir :

- L'arrêté portant mis à jour du classement sonore des infrastructures de transport terrestre émis par le Préfet de la Meuse ;
- L'arrêté portant protection des sources et forages d'eau potable émis par le Préfet de la Meuse ;
- L'inventaire des capacités de stationnement sur la commune.

Lors d'une réunion qui s'est tenue en présence des services de la Direction Départementale des Territoires le 29 mars 2022 l'ensemble des observations de Madame la Préfète a été évoqué et la Ville s'est engagée à prendre les mesures nécessaires pour les corriger. Il a été ainsi convenu, en conclusion de cette réunion, que la Ville retirerait le PLU en vigueur et voterait lors de la même séance du conseil municipal ou une séance ultérieure la version corrigée du document.

Par courrier du 6 mai 2022, Madame la Préfète a confirmé par courrier la procédure et les correctifs apportés par la Ville.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que l'ensemble des documents du PLU, ainsi que les remarques formulées par les citoyens pendant la phase d'enquête publique, sont consultables depuis le site internet de la Ville et sont disponibles sur simple demande du public à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Il rappelle enfin que conformément aux règles d'enquête publique, aucune autre règle contenue dans le Plan Local d'Urbanisme autre que celles qui ont fait l'objet d'observations de la part de Madame la Préfète n'a fait l'objet de modification par rapport au document voté le 25 novembre 2021.

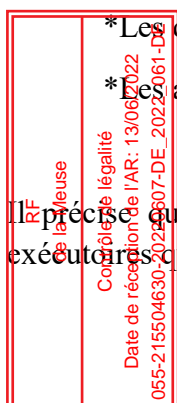
Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 voix contre :

- APPROUVE le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération composée :

- *Du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- *Le projet d'aménagement et de développement durable ;
- *Les orientations d'aménagement et de programmation ;
- *Le règlement ;

- *Les documents graphiques ;
- *Les annexes.

Il précise que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des formalités suivantes :



- Conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du même code, la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Meuse si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Xavier COCHET

